

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une
évaluation environnementale

Annexe 3 : Auto-évaluation

La commune de Saint-Barthélemy de Vals compte 1859 habitants (INSEE 2020) pour une superficie de 2027 ha. Elle appartient à la communauté de communes Porte de DromArdèche. Elle fait partie du territoire du SCOT des Rives du Rhône.

Le PLU de Saint-Barthélemy de Vals a été approuvé le 21/03/2014 et a fait l'objet de deux modifications en 2016 et 2021 et d'une mise en compatibilité pour le projet de demi-échangeurs sur l'A7 le 7 janvier 2025.

La commune de Saint-Barthélemy de Vals, qui a la compétence en matière de PLU, conduit une procédure de mise en compatibilité de son PLU dans l'objectif de permettre la réalisation du **projet de nouveau bâtiment pour ses services techniques, considéré comme d'intérêt général**.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de Saint-Barthélemy de Vals en étendant la zone 1AUE (zone à urbaniser à vocation d'activités) sur 0,7 ha, dont 0,38 ha pour le projet, le reste concernant des surfaces déjà utilisées (noue et entreprise).

Effets potentiels de la mise en compatibilité sur l'environnement :

✓ **Sur la consommation foncière :**

Le projet de mise en compatibilité du PLU permet de rendre constructible environ 0,38 ha nécessaire au projet, auquel s'ajoute l'emprise déjà urbanisée (0,19 ha environ) et l'emprise de la noue existante (0,13 ha environ) soit au total environ 0,7 ha de terrain.

La surface à ouvrir à l'urbanisation concerne :

- la zone 2AUE pour 0,68 ha
- la zone Np pour 0,02 ha

Il s'agit de la surface nécessaire pour :

- répondre aux besoins des services techniques en termes de surface de bâtiment, d'espaces de stockage extérieurs, de places de stationnement et de gestion des eaux pluviales. La consommation d'espace est donc maîtrisée pour ce projet.
- prendre en compte l'existant (partie déjà urbanisée et noue).

Le site actuellement utilisé dans le centre bourg pourra être réutilisé pour du logement (surface parcelle : 1140m²).

Le projet d'évolution aura donc une incidence très limitée et maîtrisée sur la consommation foncière.

✓ **Sur l'agriculture**

Le projet concerne :

- 0,38 ha de terrains agricoles classés en zone 2AUE dans le PLU actuel. Il s'agit de terrains exploités en grandes cultures dont la Communauté de communes est propriétaire.
- 0,19 ha de terrain déjà occupé par une entreprise,
- 0,13 ha de noues.

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une
évaluation environnementale

Annexe 3 : Auto-évaluation

L'emprise concernée par le projet (0,38 ha) correspond à des terres actuellement fauchées par un agriculteur qui dispose d'une exploitation de 120 ha, (exploitation céréalière et élevage avicoles de 1 350 m² de poulets standard), le projet ne remet donc pas en cause cette structure pérenne.

Le projet d'évolution aura donc une incidence limitée sur l'agriculture.

✓ Sur les milieux naturels

Le secteur ouvert à l'urbanisation concerne un terrain agricole de grande culture qui ne présente aucune formation végétale particulière, ni d'arbre.

Nota : la partie de 0,02 ha aujourd'hui classée en secteur Np correspond en fait à du terrain agricole.

Inventaires ZNIEFF :

Le site de projet est situé à 150 m à l'Est de la ZNIEFF de type 2 : « Ilot granitique de Saint Vallier-Tain l'Hermitage ».

Il est à l'écart des ZNIEFF de type 1 : la plus proche concerne les « Gorges de la Galure » à 1,3 Km au Nord-Ouest.

Sites Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont situés de l'autre côté de la vallée du Rhône : à Sarras à 5,5 km au nord-ouest du projet, à Arras sur Rhône à 5,4 km. Compte-tenu de l'éloignement de ces sites Natura 2000 avec le projet et de l'absence de lien fonctionnel entre eux et le projet, il peut être conclu à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

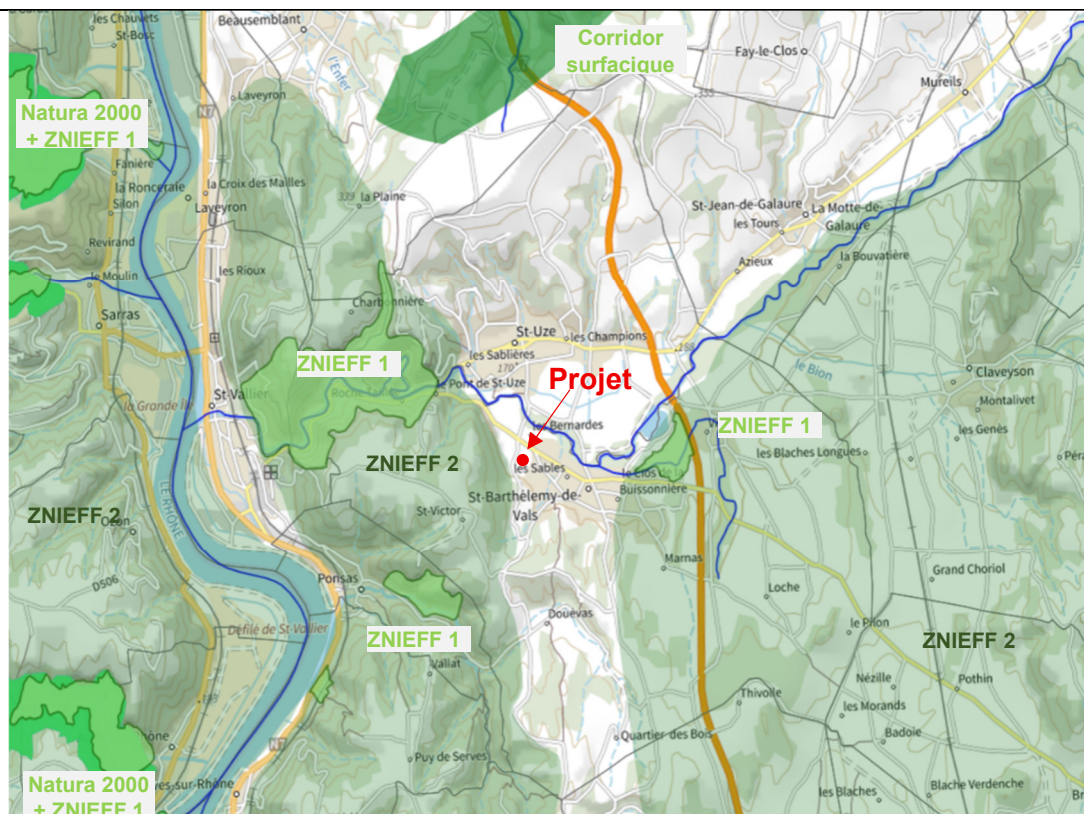
Zones humides :

Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée en 2024 par le bureau d'études Evinerude à la demande de la commune. En conclusion, le rapport d'étude indique que : « Sur l'ensemble des sondages réalisés aucun sondage n'est caractéristique de sols humides au sens de la réglementation. » (voir l'étude annexée au dossier).

Le projet n'aura donc pas d'incidence négative notable sur les milieux naturels.

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une
évaluation environnementale

Annexe 3 : Auto-évaluation



Le site de projet et les secteurs à enjeu écologique (cartographie DREAL AURA)

✓ Sur le patrimoine paysager et bâti

Le site de projet n'est pas concerné par :

- un site classé ou inscrit,
- un périmètre de protection de monument historique,
- un site patrimonial remarquable,
- une entité archéologique ou zone de présomption archéologique.

Le bâti s'intégrera en continuité de la ZA des Bernardes tant au niveau architectural que dans son implantation.

Le traitement paysager des abords est également important pour l'intégration paysagère du projet : le projet comprend des espaces verts, principalement sur les franges de l'opération.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti.

✓ Sur les eaux superficielles et souterraines

Aucun cours d'eau ne traverse ou ne passe à proximité du site.

Un fossé (noue) existant longe le site de projet au Sud : ce fossé inconstructible sera utilisé pour la gestion des eaux de ruissellement en provenance de l'amont.

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Annexe 3 : Auto-évaluation

La gestion des eaux pluviales sera assurée sur le site du projet, par infiltration et rétention avant rejet au milieu naturel si nécessaire, comme l'impose le PLU.

Le site ne fait pas partie d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet ne génèrera pas de consommation significative d'eau potable, n'étant pas occupé en permanence.

Le projet sera raccordé au réseau collectif d'assainissement dont les effluents sont traités dans la station d'épuration communale.

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines..

✓ Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Le projet s'inscrit à l'ouest du bourg, dans la continuité de la ZA Les Bernardes, à l'arrière d'un bâtiment industriel.

Il est desservi par une voie communale.

Le projet se situe en dehors de toute zone de risque technologique connu.

La route du Creux de Laye et l'extrémité ouest de la parcelle ZR 0221 se situent dans la zone RN du PPRI, correspondant à l'aléa le plus fort : les prescriptions du PPRI s'y appliqueront donc. Une petite bande est également concernée par la zone de risque identifiée par l'étude de 2003 : les prescriptions imposées dans le règlement du PLU s'y imposeront également. Cependant, la zone à risque d'inondation en concerne que l'accès au site, la majorité du projet et notamment la partie où sera implanté le bâtiment se trouve en dehors de la zone inondable.

Le projet est situé en dehors des zones de bruit lié par exemple à des axes de circulation classés.

Le projet n'aura donc pas d'incidence négative sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances. Il s'inscrit dans le projet de développement prévu pour le village comme le montre le PLU actuel qui classe le secteur en zone AU.

✓ Sur l'air, le climat et l'énergie

Le projet est positionné à proximité du bourg et sera facilement accessible par les modes doux.

Il n'est pas de nature à générer de pollution.

L'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures est envisagée.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'air, le climat et l'énergie.

✓ Sur les sols et sous-sols

Il n'y a pas d'enjeu particulier en la matière.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une
évaluation environnementale

Annexe 3 : Auto-évaluation

> Ce projet de mise en compatibilité du PLU n'est donc pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
--

Il est donc proposé de <u>ne pas soumettre</u> à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune Saint-Barthélemy de Vals.
--